

34 - Commune de Saône - Echange de terrain avec l'indivision MONNIN dans le cadre de la mise en œuvre de périmètres de protection de la source d'Arcier

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de la mise en œuvre des périmètres de protection de la source d'Arcier, la Ville de Besançon est devenue propriétaire de différentes parcelles sur le territoire de la commune de Saône notamment.

Elle doit aujourd'hui engager des travaux de confortement et de stabilisation des abords du ruisseau bordant la propriété de l'indivision MONNIN sise rue de la Cassotte à Saône.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux et en réduire le coût, il conviendrait qu'un échange de terrain puisse intervenir entre la Ville de Besançon et l'indivision MONNIN.

Un accord est intervenu entre les parties sur les modalités de cette transaction, à savoir :

- ↳ cession par la Ville de Besançon au profit de l'indivision MONNIN d'une surface de 12 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section AA n° 110 au prix de 0,50 €/m² de terrain correspondant à l'estimation de France Domaine en date du 2 novembre 2010,
- ↳ acquisition par la Ville de Besançon d'une surface de 54 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section AA n° 109 appartenant à l'indivision MONNIN au prix de 0,50 €/m² de terrain,
- ↳ prise en charge par la Ville de Besançon des frais d'acte, de géomètre ainsi que des frais liés au règlement de la succession partielle correspondant au terrain concerné par la transaction.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera les surfaces exactes à échanger.

La parcelle communale est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P99702.

La dépense correspondant à la soulte (de l'ordre de 20 €) sera imputée au chapitre 21.2111.95017.36100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cet échange aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 2011.